

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

1 Organisation :

La Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

2 Moyens d'action :

Pour son action, la Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le **label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Les **subventions**.

MEMBRES FONDATEURS

- AXA
- Bellon S.A (Sodexo-Alliance)
- Crédit Agricole S.A.
- Vivendi
- Fimalac
- Danone
- Devanlay
- Fondation Électricité de France
- Indreco
- L'Oréal
- Michelin
- Shell France
- Parcs et Jardins de France
- Fédération Française du Bâtiment

Rejoignez-nous !



Fondation du Patrimoine
Délégation de Maine et Loire
6 bis rue des Arènes – BP 92331
49023 ANGERS Cedex 02
Tel/fax : 02.41.39.48.98

delegation-maine-et-loire@fondation-patrimoine.com
www.fondation-patrimoine.com



Soyons acteurs de la sauvegarde de notre patrimoine



Restauration du chevalement en bois de la Pouëze

Bon de souscription

Oui je fais un don pour aider à la restauration de

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine - chevalement de la Pouëze »

Et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas "où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de : euros et je bénéficie d'une économie d'impôt.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

- ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666€)

Pour les entreprises, votre don ouvre droit à une réduction, de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires. Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration de revenus.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre :

de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur les Sociétés

Nom ou société.....

Adresse :.....Code postal.....Ville :.....

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :

Fondation du patrimoine - Délégation de Maine et Loire

6 bis rue des Arènes — BP 92331 - 49023 ANGERS Cedex 02

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi qu'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation départementale dont vous dépendez.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le Revenu et de l'impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la Fortune.

La Fondation du Patrimoine s'associe à la restauration du chevalement en bois de la Pouëze en mobilisant le mécénat de particuliers et d'entreprises par la présente souscription

Qui ne s'est pas interrogé sur cette curieuse silhouette qui domine le paysage ardoisier de La Pouëze ? C'est le chevalement, ou « **carrée** » en langage ardoisier, (charpente établie au-dessus d'un puits de mine), qui se dresse comme le second clocher du village.

Pendant près de **deux siècles**, la vie à La Pouëze s'est déroulée au rythme du travail des « perreyeux » qui, à l'appel de la sirène, se rendaient à la carrière pour fabriquer des ardoises. Cette production, aujourd'hui disparue, était alors la **ressource économique majeure** de cette bourgade située au Nord-Ouest d'Angers, sur la ligne schisteuse qui s'étend de l'Anjou à la Bretagne.



Le chevalement de la Pouëze en activité

Edifié par les charpentiers des Ardoisières en **1923**, le **chevalement** est construit en bois au-dessus du puits n°3 de « l'Espérance » alors profond de 240 m.

Haut de 14 mètres, supportant les molettes d'extraction, il remonte des blocs d'ardoise d'environ 4 tonnes jusqu'en **1974**. En 40 ans, ce sont 1 million et demi de tonnes de pierres qui seront ainsi extraites.

En **1974**, le puits, qui a été recréusé jusqu'à 355 m, est arrêté car la « **carrée** » et sa machine à vapeur ne sont plus assez puissantes. Il devient alors puits de secours et d'aération pour le puits voisin, le n° 3 bis profond de 455 m et équipé d'un chevalement métallique.

Structure en bois unique en France, voire en Europe, ce chevalement qui se distingue par la spécificité de son architecture et de sa morphologie, est original tant du point de vue historique, technologique que scientifique. Depuis 1999, il est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

Aujourd'hui abandonné, le chevalement menace ruine. La commune a décidé de **sauvegarder** cet ouvrage, **symbole** de son passé ardoisier, **mémoire** du travail pénible des ardoisiers et de leurs luttes ouvrières. C'est la **fierté** de tout un village, tout comme l'« ardoise fine » de belle qualité chantée par le poète Joachim Du Bellay, qui recouvre nos plus beaux monuments, notamment les Châteaux de la Loire.

Propriétaire du site ardoisier depuis **2009**, la **commune** ambitionne aussi d'en aménager les « buttes », pour en faire un lieu touristique et pédagogique si particulier, par son histoire, sa **faune** et sa **flore**. La Pouëze pourrait ainsi devenir une étape incontournable des « Chemins de l'Ardoise en Anjou » qui relieront demain le musée de Trélazé à celui de Renazé en passant par Noyant-La-Gravoyère et sa Mine Bleue.



Le chevalement aujourd'hui

La commune de la Pouëze et la Fondation du Patrimoine ont décidé de lancer une souscription auprès de la population et des entreprises afin de restaurer cet édifice unique en France.

Dès lors que cette souscription aura atteint au minimum 5% du montant HT des travaux, soit 9350€, la Fondation pourra abonder par une subvention complémentaire.

Les dons ouvrent droit pour les particuliers à une réduction d'impôt de 66% ou de 75% pour ceux assujettis à l'Impôt sur la Fortune et de 60% pour les entreprises*.

* dans la limite de 20% du revenu imposable pour les particuliers et de 5% du chiffre d'affaires pour les entreprises.

Apportez votre soutien à la Fondation du Patrimoine pour la sauvegarde de cet édifice et profitez d'une réduction d'impôt